AS/HO

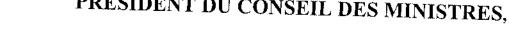
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 20.08-067 /PRES/PM/MAECR/ MCE/MEF portant ratification de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC).

Vina CF NO047

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre:

le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du VUGouvernement:

la loi nº 034-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification VU de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC);

VUl'avis juridique n° 2007-18/CC du 09 août 2007 sur la conformité à la Constitution du 2 juin 1991 de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) signé à Lusaka, Zambie, le 11 juillet 2001;

le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des VUmembres du Gouvernement;

<u>D E C R E T E</u>

ARTICLE 1: ratifiée la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC).

ARTICLE 2:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 février 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des mines, des darrières et de l'énergie

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Abdoulaye Abdoulkader CISSE

Jean-Baptiste

Djibrill Yipènè BASSOLE

Le Ministre de l'économie et des finances

Pasoal COMPAORE